

## Féminicides : l'État sur le banc des accusés



Marche blanche pour Bénédicte Belair, tuée en 2017. Dans cette affaire, l'État a été condamné en 2021 pour destruction de scellés. © Séverine Courbe/« La Voix du Nord »/MAXppp Sandra Pla, décédée en 2021 sous les coups de couteau de son ex-compagnon. © DR Les proches de Chahinez Daoud, brûlée vive en 2021, ont entamé un recours en responsabilité contre l'État. © DR Lors du procès de l'ex-conjoint de Nathalie Debaillie, en juin 2025. Cette dernière avait alerté la police maintes fois, en vain, avant d'être assassinée en 2019. Lors du procès de l'ex-conjoint de Nathalie Debaillie, en juin 2025. Cette dernière avait alerté la police maintes fois, en vain, avant d'être assassinée en 2019. © Julien Heyligen/« Le Parisien »/MAXppp

Pour les familles, faire reconnaître que le système a failli dans des affaires à l'issue tragique permet de renforcer la qualité des protocoles destinés à protéger les victimes.

Par Valentine Arama<sup>1</sup> et Marion Cocquet

C'est une lettre déchirante. Accablante, aussi. La lettre d'une femme terrifiée, exténuée par des mois de vaine lutte, qui décrit avec une précision presque clinique la mécanique judiciaire qui la prend en tenailles. « On me dit devoir attendre que mon ex-conjoint pénètre dans mon domicile pour porter plainte : est-ce vraiment normal de devoir me faire agresser pour me faire entendre ? [...] On me conseille de faire appel aux forces de l'ordre chaque fois que je me sens en danger : dois-je appeler tous les jours ? » Le courrier, daté du 30 mars 2021, est adressé au procureur de la République de Bordeaux (Gironde) et au chef de l'État.

Cela fait alors trois mois que Sandra Pla, 31 ans, dénonce le harcèlement que lui fait subir Mickaël F., son ancien compagnon. Elle a déposé des plaintes et des mains courantes, demandé sans succès une ordonnance de protection, obtenu la garde exclusive de leur fille de 3 ans.

À chacune de ses démarches, la colère de son ex-conjoint s'aiguise et les menaces se multiplient. Il se poste chaque jour devant la maison qu'elle loue à Bordeaux pour l'observer, le regard fixe. Elle installe une caméra de surveillance, demande à ses parents de venir vivre avec elle. « Dois-je attendre qu'il arrive un malheur ? poursuit-elle dans sa lettre. Il est certain que je ne tiendrai pas longtemps dans ces conditions. »



Sandra Pla, décédée en 2021 sous les coups de couteau de son ex-compagnon. © DR

Le 2 juillet 2021, trois jours après qu'il a été enfin placé sous contrôle judiciaire à la suite d'une nouvelle plainte, Mickaël F. tue Sandra Pla. Plus de cinquante coups de couteau, notamment au visage et au cou - un véritable « déferlement de violence », selon l'ordonnance de mise en accusation.

Condamné le 31 janvier 2025 à trente ans de réclusion criminelle pour assassinat, il choisit de faire appel : s'il reconnaît le meurtre, il nie l'avoir prémédité. Un second procès aura donc lieu. C'est cependant un autre rendez-vous avec la justice que préparent aujourd'hui les parents de la jeune femme : leur avocate, Me Elsa Crozatier, a déposé plainte contre l'État pour faute lourde.

## Neuf recours en responsabilité de l'État

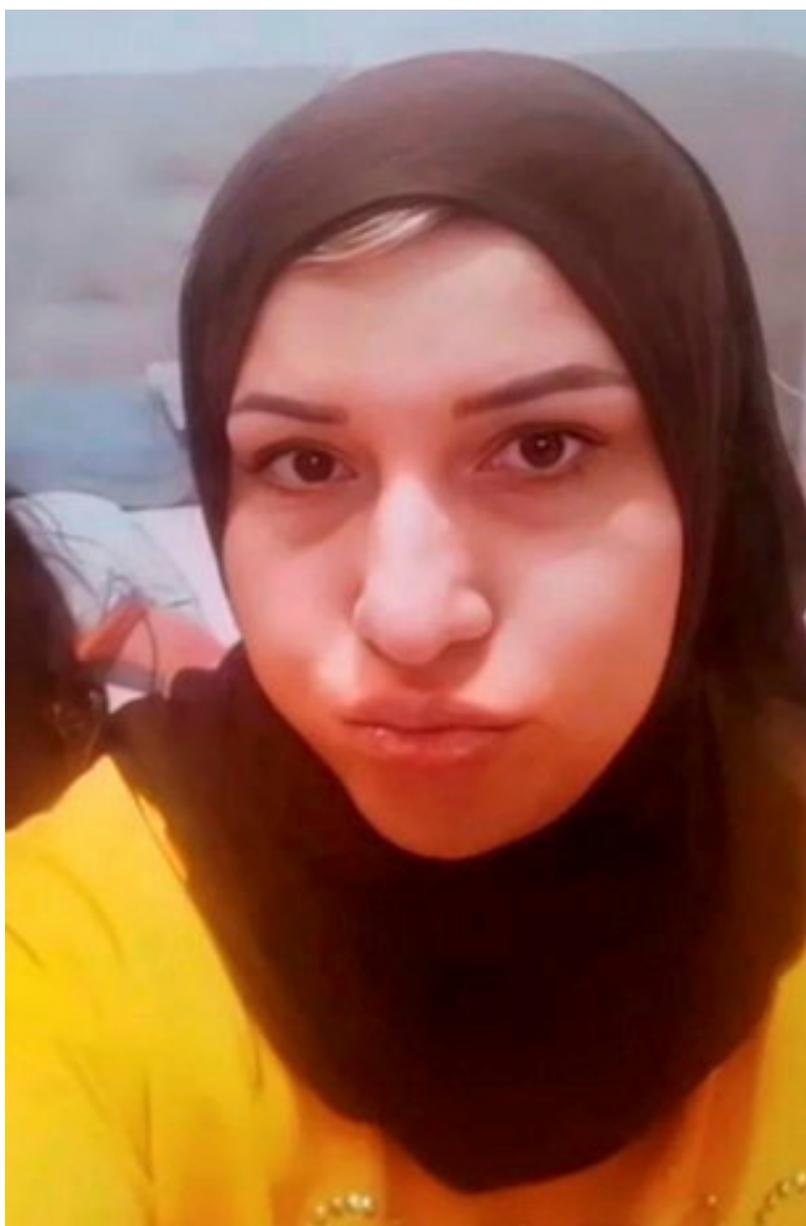
Les actions de cet ordre restent rares - quatre ou cinq procès se sont tenus au cours de ces quinze dernières années -, mais elles s'accroissent, portées par la prise de conscience collective de l'ampleur des violences conjugales et des mécaniques à l'œuvre dans les féminicides.

Selon le ministère de la Justice, neuf recours en responsabilité de l'État dans des dossiers de ce type étaient pendants, en juillet 2025, devant les juridictions judiciaires. Avec, du côté de l'agent judiciaire de l'État (l'AJE, chargé de représenter Bercy), des positions parfois tâtonnantes, difficiles à saisir. Comme si l'État hésitait entre une défense pied à pied de ses intérêts financiers et le souci de manifester une forme de bonne volonté - la lutte contre les violences faites aux femmes n'a-t-elle pas été, à deux reprises, érigée « grande cause » du quinquennat ?

Dans l'affaire Sandra Pla, ainsi, l'audience prévue le 1<sup>er</sup> septembre devant le tribunal civil de Paris devra d'abord examiner la demande de « sursis à statuer » déposée par l'AJE, selon lequel les responsa-

bilités du service public ne sauraient être examinées avant que Mickaël F. n'ait été rejugé en appel.

Un procédé « inacceptable », tempête M<sup>e</sup> Crozatier, dans un dossier où la culpabilité n'est pas contestée. Et qui a été employé de la même manière dans le dossier Chahinez Daoud - tuée deux mois avant Sandra Pla, brûlée vive par son ex-conjoint, Mounir B., qui a également fait appel du verdict, la perpétuité, dans l'espoir de voir sa peine atténuée.



Les proches de Chahinez Daoud, brûlée vive en 2021, ont entamé un recours en responsabilité contre l'État. © DR

« L'AJE a prétendu qu'il était présumé innocent bien qu'il ait reconnu les faits, puis évoqué le risque d'une double indemnisation - alors que celle que je réclame de l'État est spécifique », s'insurge M<sup>e</sup> Julien Plouton, conseil de la famille Daoud. Ce dossier-là tient pourtant du cas d'école. « Rien n'a fonctionné, à aucun niveau de la chaîne pénale, résume l'avocat. Les services sociaux, les services

d'enquête, le parquet, le juge d'application des peines, les agents du commissariat de Mérignac : chacun y est allé de son erreur, de son manquement : la perte de chance de survie de Mme Daoud a été absolue. »

Car c'est cela qui est soupesé, dans de telles audiences : l'ampleur du dysfonctionnement, la « perte de chance » qu'il a engendrée, la juste indemnisation qui doit en découler. « Le but, pour nous, est avant tout de contribuer à la construction jurisprudentielle et juridique qui vient encadrer les situations de violences conjugales, poursuit M<sup>e</sup> Plouton. Plus il y aura de condamnations de l'État dans ce type d'affaire, plus sera renforcée la qualité des protocoles destinés à protéger les victimes. » L'avocat l'admet : dans les dossiers de féminicides, il regarde désormais systématiquement si un recours se justifie et quels peuvent être ses contours.

## Une enquête « particulièrement indigente »

Tout, sur ce terrain, est en effet à construire. La prescription, par exemple. Une loi de 1968 dispose que celle-ci est de quatre ans pour les créances de l'État, et que le délai court à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle s'est produit « le fait générateur du dommage ». M<sup>e</sup> Pierre-Emmanuel Kopp, avocat des parents de Johanna D., assassinée le 23 décembre 2018 par son ex-conjoint, se voit opposer une fin de non-recevoir lorsque, fin 2023, à l'issue du procès d'assises qui reconnaît la culpabilité de Taha Z., il décide d'attaquer l'État.

« Le parquet faisait courir la prescription à partir du classement sans suite de la dernière plainte de Johanna, explique l'avocat. J'estimais, de mon côté, que le lien de causalité entre la faute et le préjudice ne pouvait être prouvé qu'après la condamnation de son ex-conjoint. » Le 17 juin 2025, la cour d'appel de Paris lui donne raison et déclare recevable l'action de la famille de la victime. « C'est un arrêt qui fera nécessairement jurisprudence, se félicite M<sup>e</sup> Kopp. Il est primordial pour les familles qui, souvent, ne réalisent l'ampleur de la faute de l'État qu'au moment de l'audience criminelle. »

C'est un avocat d'Abbeville (Somme), Jérôme Crépin, qui, le premier, a fait condamner l'État pour faute lourde. Le 9 décembre 2007, Isabelle Ferreira, 42 ans, est abattue au fusil de chasse par son ex-conjoint, Bruno M. Dix jours plus tôt, elle avait déposé plainte contre lui et dénoncé des menaces de mort répétées. Le maréchal des logis chargé de l'affaire s'était contenté d'entendre l'intéressé pour conclure, dans son procès-verbal de synthèse, qu'Isabelle Ferreira cherchait à lui nuire en raison de leurs différends sur l'éducation de leur fille. Le ministère public dénonce une enquête « particulièrement indigente » et des manquements « inacceptables » : en septembre 2013, le tribunal de grande instance de Paris condamne l'État à verser 118 000 euros aux proches de la victime.

C'était il y a douze ans, dans le monde d'avant #MeToo. Un monde où il n'était question, dans les prétoires, ni de « féminicides » ni de « contrôle coercitif ». Où l'on pouvait encore parler de « crimes passionnels ». Où existaient les ordonnances de protection, mais pas les bracelets antirapprochement ni les « téléphones grave danger ».

« Pendant longtemps, les théoriciennes féministes ont prêché dans le désert », témoigne l'historienne Christelle Taraud, qui a dirigé *Féminicides. Une histoire mondiale* (La Découverte). La prise de conscience date du début des années 2000. Lorsque sont tuées, à quelques mois d'intervalle, la jeune Sohane Benziane, brûlée vive dans une cité de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), et Marie Trintignant. « Cela signifiait qu'aucun milieu, aucune classe d'âge n'étaient épargnés par ce type de crime », indique-t-elle.

## L'agresseur se sent libre d'aller jusqu'au bout

Depuis, les progrès ont été réels. Les plaintes elles-mêmes ont doublé entre 2016 et 2023 pour atteindre le chiffre de 271 000 victimes enregistrées. « Mais lorsqu'un féminicide se produit malgré tout, c'est bien souvent que le système a failli, que l'agresseur a pu se sentir libre d'aller jusqu'au bout », soupire Me Isabelle Steyer, avocate spécialisée dans les dossiers de violences conjugales.

L'avocate a pour la première fois poursuivi l'État en justice après le meurtre d'Isabelle Thomas, tuée le 4 août 2014 à Grande-Synthe (Nord) après avoir dénoncé en vain, elle aussi, les menaces de mort qu'elle subissait. Nul n'arrête alors son ex-conjoint. Pas même lorsque, alors qu'il est sous contrôle judiciaire, il la poursuit jusque dans le cabinet de son avocate, et que cette dernière joint directement le parquet.

Le 4 août, Isabelle Thomas supplie au téléphone la gendarmerie de lui venir en aide : Patrick L. les poursuit en voiture, ses parents et elle, et il est armé. Il tirera plus tard au milieu de la foule qui se presse sur la place du marché, avant d'abattre Isabelle et ses deux parents. Un triple meurtre, enregistré par le 17 de bout en bout. Le suspect a le temps de s'enfuir en Belgique. Extradé vers la France, il se pend dans sa cellule avant d'avoir été jugé. Reste une femme, Cathy Thomas, respectivement sœur et fille des trois victimes, qui cherche à comprendre comment semblable drame a pu se produire. « Le jour où je lui ai lu le procès-verbal qui retranscrit l'appel au 17, elle a fini couchée en chien de fusil par terre, dans mon bureau, raconte Isabelle Steyer. Elle pleurait, elle pleurait, elle disait : "Personne n'a aidé mes parents ni ma sœur, jusqu'au dernier moment." »

## « À quoi sert l'arsenal législatif ? »

L'audience pour faute lourde de l'État se tient fin 2019, quelques mois après que l'avocate a été conviée à Matignon dans le cadre du Grenelle des violences conjugales. « L'AJE a soutenu à l'audience qu'il n'était pas possible de prévoir le passage à l'acte. J'ai eu le sentiment qu'on se moquait de nous, sur le plan judiciaire comme sur le plan politique. »

La faute de l'État n'est finalement reconnue que pour l'inaction des services de police le jour des faits. « Mais la question qui se pose ici, c'est celle de l'État de droit, poursuit l'avocate. À quoi sert l'arsenal législatif ? Est-ce que c'est un leurre ? Qu'est-ce qu'un contrôle judiciaire qu'on ne révoque pas lorsqu'il est violé de façon répétée ? »



Lors du procès de l'ex-conjoint de Nathalie Debaillie, en juin 2025. Cette dernière avait alerté la police maintes fois, en vain, avant d'être assassinée en 2019.

Isabelle Steyer a des colères froides. En juin 2025, dans un autre dossier, le féminicide de Nathalie Debaillie (tuée en 2019), le tribunal civil de Paris ne reconnaissait un taux de perte de chance pour la victime que de 50 %. « L'auteur des faits a témoigné d'une détermination extrêmement ferme, avait avancé le procureur à l'audience. Est-ce qu'une condamnation l'aurait détourné de ce projet criminel, particulièrement élaboré ? Il y a un aléa. » La famille de Nathalie Debaillie a fait appel de cette décision. « Si nous menons cette action, expliquait Isabelle Steyer devant la cour, c'est que nous souhaitons pouvoir continuer de dire aux justiciables : "Allez-y, la police est là pour vous protéger." »

## « Béances de l'État »

« En faisant reconnaître les béances de l'État, les familles de victimes mettent en évidence la dimension systémique de ces violences, estime Christelle Taraud. Elles font comprendre que le crime de féminicide est mal traité, dans tous les sens du terme, par les acteurs et actrices de la chaîne pénale, les médias, l'opinion pu-

blique. Les sociétés sont des organismes vivants, elles peuvent évoluer - en fonction, notamment, des rapports de force à l'œuvre. Nous venons d'un monde où, en 1810, le Code pénal dans son article 324, dit "article rouge", rendait "excusable" le meurtre par un mari de sa femme en cas de flagrant délit d'adultère... »

Nombre de victimes disent s'être senties malmenées par l'institution judiciaire après les faits. Désemparées. Khadija, 35 ans, a découvert dans la presse le procès de son ex-conjoint pour viols conjugaux et violences habituelles sur concubin en septembre 2020.

« La cour d'assises a jugé ces faits en l'absence de l'unique témoin : la victime. C'est une aberration judiciaire », s'émeut Me Pauline Rongier, que la jeune femme a saisie après le procès et grâce à qui, le 21 mai 2025, elle a obtenu la condamnation de l'État. « Dans ce malheur, ma seule chance c'est d'avoir rencontré M<sup>e</sup> Rongier. Elle m'a éduquée en droit », dit aujourd'hui Khadija.

## Faux procès-verbaux

Sylvaine Grévin, elle aussi, a dû s'éduquer en droit après la découverte en 2017 du corps sans vie de sa sœur, Bénédicte Belair. L'enquête est d'abord classée sans suite - alors même que l'homme avait déjà été condamné pour violences aggravées sur sa compagne, et que Bénédicte Belair s'était plainte de nouveaux coups dix jours avant les faits.

Lorsqu'une information judiciaire est enfin ouverte, la situation empire. La famille apprendra que le gendarme chargé de l'enquête a rédigé de faux procès-verbaux, qu'une partie des scellés consignés dans le cadre de l'enquête de flagrance ont été détruits - à ce titre, l'État a été condamné pour faute lourde le 26 mai 2021. Elle aura surtout affaire à une juge d'instruction qui accumule les manquements.



Lors du procès de l'ex-conjoint de Nathalie Debaille, en juin 2025. Cette dernière avait alerté la police maintes fois, en vain, avant d'être assassinée en 2019. © Julien Heyligen/« Le Parisien »/MAXppp

Lorsque la magistrate reçoit Sylvaine Grévin en avril 2018, elle multiplie les attaques et les propos à charge. « “Est-ce que vous saviez que votre sœur buvait de l'alcool ? Depuis combien de temps vous ne l'aviez pas vue ?” rapporte Sylvaine Grévin. Elle remettait en doute nos liens affectifs, omettant le fait qu'elle était sous le contrôle coercitif de son conjoint depuis des années. »

Les extraits du procès-verbal de l'audition que *Le Point* a pu consulter sont en effet glaçants. La juge manifeste un parti pris évident contre l'hypothèse de violences conjugales, confronte la partie civile aux éléments médico-légaux les plus sordides du dossier : « Concernant le traumatisme crânien, il est intervenu vers 11 heures, d'après les légistes, alors que le décès est survenu à 14 heures environ. Entre-temps, les experts n'excluent pas que votre sœur ait pu se déplacer et se traîner par terre. [...] Vous ne semblez pas croire William M., qui suggère que c'est le chien qui a dévoré les parties molles du corps. » « Avec du recul, je me dis que j'ai été traitée comme une mise en examen », confie Sylvaine Grévin.

En juillet 2020, la même juge décide de faire exhumer le corps sans en avertir la famille : la mère de Bénédicte Belair découvre un caveau vide, un jour où elle vient se recueillir au cimetière. Puis la magistrate refuse à Sylvaine Grévin une copie des expertises ordonnées après l'exhumation. Ses avocats, MeOlivier Morice et Me Célia Chauffray, font appel de cette décision et, devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Amiens (Somme), finissent par obtenir le renvoi du dossier à un autre magistrat instructeur le 11 mars 2022.

## Manquements personnels du juge

Deux ans plus tard, ils déposeront par ailleurs une plainte disciplinaire fort détaillée auprès du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Celle-ci a été jugée recevable en juin 2025 : la juge aura bien à comparaître lors d'une audience devant le CSM pour manquement à ses obligations d'« impartialité », de « loyauté » et de « délicatesse ».

« Pendant très longtemps, explique Me Morice, on a considéré que les défaillances d'un juge constituaient un dysfonctionnement du service public de la justice : c'était l'État qui était condamné, même si le juge d'instruction est indépendant. Ce qu'on a voulu démontrer, c'est qu'il s'agit ici de manquements personnels, d'une particulière gravité. »

« Face à de tels dysfonctionnements, vous êtes très seule, souligne Sylvaine Grévin. J'ai rejoint un collectif, puis créé une association pour accompagner d'autres familles. Je me suis formée, aussi. J'ai appris beaucoup de choses, notamment sur l'attitude à adopter

avec une femme victime de violences conjugales. J'avais presque engueulé Bénédicte lorsqu'elle a refusé de m'accompagner, dix jours avant sa mort. Je lui ai dit : "Tu vas te faire tuer." J'ai appris, depuis, qu'il ne fallait pas brusquer les victimes, j'ai découvert les notions de contrôle coercitif, d'emprise. »

Des notions qu'emploient désormais les acteurs de la chaîne judiciaire et qui sont débattues devant les tribunaux - comme celle de féminicide elle-même. « La violence paroxystique du meurtre est en réalité l'aboutissement de violences ordinaires, résume Christelle Taraud. Le féminicide n'est jamais un meurtre passionnel. C'est toujours un crime froid. »

